



**MARNE**et**GONDOIRE**

communauté d'agglomération

AMÉNAGEMENT

# Assainissement Non Collectif

## Étude de définition de filière

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

# ÉTUDE DE DEFINITION DE FILIERE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (≤ 20 EH)

Vous souhaitez installer un équipement d'assainissement non collectif à votre domicile ? Les concepteurs de filières sont là pour vous aider. Ils doivent respecter un cahier des charges rigoureux afin de vous proposer les meilleures solutions pour évacuer, assainir et infiltrer vos rejets d'eau usée.

## 1 OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges définit les critères permettant la réalisation d'une étude de sol puis de filière. Il précise le contenu minimal du rapport qui sera remis au maître d'ouvrage, permettant ensuite de consulter le SPANC pour le contrôle de conception des installations d'assainissement autonome neuves.

Dans cette étude, on étudiera la nature du sol (pédologie), la topographie, l'hydrogéologie, la végétation et les contraintes liées à l'urbanisme.

En conclusion, lorsque la réalisation de l'assainissement individuel est possible, on précisera le type de dispositif à mettre en place, le dimensionnement des ouvrages et les contraintes propres à cette installation (niveaux de sortie des eaux, étanchement, exutoire...), ainsi que le mode de gestion des effluents traités.

## 2 LE CONTEXTE PARCELLAIRE ET L'ETUDE DE SOL

*Le rapport fourni au maître d'ouvrage devra préciser l'ensemble des éléments ci-dessous.*

### A IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

- le nom du chargé d'études et ses coordonnées
- le nom du propriétaire
- le nom du demandeur et ses coordonnées
- l'objet de la demande (vente de terrain, certificat d'urbanisme, permis de construire...)
- les renseignements sur l'immeuble (nombre d'occupants, nombre de chambres, nombre de pièces principales, descriptif des différentes pièces...)
- les usages des locaux (résidence principale ou secondaire, gîte, location saisonnière, chambres d'hôtes, local industriel ou commercial...)

### B IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

- le nom de la commune où se situe la parcelle et son code INSEE
- l'adresse exacte (n°, lieu-dit...)
- la section et le numéro cadastral de la parcelle. *La localisation de la parcelle sera notée sur les supports cartographiques (voir pièces à fournir)*
- la superficie disponible pour l'assainissement
- la description de la parcelle (accessibilité, écoulement et évacuation des eaux pluviales...)
- la sensibilité du milieu.

Pour apprécier la sensibilité de l'environnement du site et l'impact du dispositif d'assainissement, les informations suivantes seront étudiées et localisées sur une carte à l'échelle appropriée :

- la proximité de périmètres de protection de captages
- la présence de nappes, de puits, de points d'eau et leurs usages
- la présence de zones inondables ou de stagnations d'eau
- la présence de cours d'eau ou de plans d'eau et leurs usages, ainsi que l'objectif de qualité assigné
- la présence du littoral
- la densité de l'urbanisation



### C L'ANALYSE PEDOLOGIQUE

D'importance capitale, l'analyse pédologique doit permettre d'apprécier la nature du sol et son aptitude à l'épuration des eaux usées et à l'infiltration des effluents traités. Pour ce faire, il sera précisé :

- la date de la visite de terrain
- les conditions climatiques relatives à la période de réalisation de la visite
- le nombre de sondages à la tarière à main réalisés (avec un minimum de 2 sondages à 1,20 mètre de profondeur et à l'appréciation du prescripteur des sondages à la pelle mécanique ou fouille). Les sondages devront être réalisés en nombre suffisant afin de déterminer une zone favorable à la mise en place d'un système de traitement d'assainissement non collectif et d'infiltration des eaux traitées sur une profondeur de 40 cm minimum de sol sain sous la fouille du dispositif d'infiltration. Chaque sondage sera numéroté et reporté sur un plan à l'échelle appropriée.

Pour décrire chaque profil pédologique, il faudra renseigner les informations suivantes :

1. Epaisseur
2. Couleur
3. Texture
4. Charge en cailloux (pierrosité)

Pierrosité	Teneur
Nulle à très faible	< 5 %
Faible	de 5 à 15 %
Moyenne	de 15 à 30 %
Importante	de 30 à 50 %
Très importante	> 50 %

5. Compacité
6. Présence ou absence d'hydromorphie
7. Profondeur d'apparition de l'hydromorphie (non-renseignée si absence d'hydromorphie)
8. Importance de l'hydromorphie (non renseignée si absence d'hydromorphie)
9. Perméabilité précisée (valeur de K mentionnée) et éventuellement mesurée par un minimum de tests de perméabilité réalisés selon la méthode Porchet ou équivalent
10. Cause de l'arrêt de la description
11. Commentaire

En conclusion, pour chaque sondage, il sera noté la capacité du sol à épurer et à infiltrer, et donc par conséquent à recevoir un assainissement autonome en capacité de traiter et d'infiltrer les effluents sur une période à mentionner (la notion de trop plein pourra être abordée).

#### Nota

Il convient de rappeler que, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, la priorité doit être donnée à l'infiltration des eaux traitées. Le rejet au milieu hydraulique

superficiel ne doit avoir lieu qu'à titre exceptionnel. Son usage devra donc être techniquement justifié par l'étude indiquant clairement les contraintes conduisant à ce choix d'élimination des eaux traitées. L'exutoire et la destination finale des eaux traitées seront précisés.

### 3 LA PROPOSITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Après détermination de l'aptitude du sol à l'épuration et à l'infiltration, le dispositif le plus adapté aux contraintes locales et liées au site sera proposé, à partir des éléments recueillis dans les phases précédentes. La justification du choix de la filière sera clairement exposée. Cette proposition tiendra compte de l'évacuation des eaux pluviales.

Dans des cas exceptionnels, quand l'infiltration dans le sol en place est impossible, tous les exutoires de surface seront recherchés pour permettre une évacuation gravitaire des effluents traités ou non. Des points de niveaux seront pris pour justifier les choix et un profil hydraulique en long permettra de détailler l'ensemble du projet.

#### Nota

Le pétitionnaire sera informé de la nécessité d'obtenir une "autorisation de rejet" du gestionnaire pour tout déversement d'eaux traitées effectué sur la propriété d'un tiers (public ou privé).

#### Nota

Lorsque plusieurs types de filières d'assainissement sont possibles, les différents scénarii doivent être proposés au pétitionnaire. Il lui appartient de choisir le scénario définitif sur la base des devis qu'il aura demandés et sur les conseils techniques du bureau d'études (coûts d'investissement, contraintes d'exploitation et d'entretien, consommation électrique, renouvellement des matériaux...). Seul ce scénario définitif sera soumis au contrôle de conception du SPANC.

Dans le cas d'une étude de filière prescrivant la mise en œuvre d'un dispositif agréé, le chargé d'études devra expressément citer le numéro d'agrément, le produit avec sa dénomination commerciale et le titulaire de l'agrément.

Une filière non autorisée réglementairement ne peut pas être proposée par le concepteur de filière sans en aviser le pétitionnaire.



En cas d'impossibilité d'infiltrer ou d'absence d'exutoire de surface, il pourra être envisagé, par dérogation de l'autorité compétente du SPANC, d'évacuer les effluents traités dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration. Cette demande d'autorisation sera alors accompagnée d'un profil de sol défini jusqu'à 3 mètres de profondeur au minimum et qui permettra d'estimer la perméabilité de la couche sous-jacente (valeur du coefficient de perméabilité K mentionnée).

Le dimensionnement des ouvrages de traitement s'appuiera sur les dispositions réglementaires et sur la nature et le volume des effluents fournis par le futur usager (activité, capacité d'accueil...). Si le projet n'est pas une habitation, il conviendra de justifier les bases de calcul de dimensionnement.

Un profil hydraulique en long sera présenté pour vérifier les niveaux de recouvrement des ouvrages et du fond de fouille et/ou le recours éventuel à un poste de relèvement.

#### 4 LES PIÈCES À FOURNIR

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- un plan de situation sur fond IGN au 1/25000°.
- un plan de détail de la zone étudiée à une échelle appropriée où figurera la topographie, la localisation des sondages, des puits, des cours d'eau, des points d'eau, des périmètres de protection de captages d'eau potable, les habitations...
- un plan localisant les zones sensibles (zones conchylicoles, zones de pêche à pied,

#### Nota

→ En cas de contraintes importantes, de risques majeurs pour l'environnement ou d'absence d'exutoire, l'impossibilité d'assainir peut faire partie des éventualités.

→ Dans le cas de recours à un ou des postes de relèvement, il conviendra d'indiquer pour chacun d'eux le type de pompes.

#### Nota

Dans le cadre d'une filière d'épuration pour un bâtiment équipé de "toilettes sèches", le plan de masse devra indiquer l'implantation de l'aire de compostage. L'étude devra par ailleurs préciser les modalités de valorisation du compost à la parcelle conformément à la réglementation, en n'occasionnant ni pollution, ni gêne pour le voisinage. Les bonnes pratiques de mise en place de l'aire de compostage et d'obtention d'un sous-produit de qualité devront être clairement mentionnées dans l'étude. Le chargé d'études pourra annexer au projet tous les documents jugés utiles au pétitionnaire pour bien exploiter les gestions, d'une part, des déjections humaines et, d'autre part, des eaux ménagères.

ventilations, leur positionnement et la zone d'infiltration/dispersion des effluents traités.

- un profil en long de l'installation avec côtes et niveaux, y compris celui de la sortie réelle ou projet des eaux usées de l'habitation par rapport au terrain fini et précisant les mouvements de terre éventuels, les profondeurs des fils d'eaux et la côte repère fixe (point remarquable)
- un descriptif du dispositif préconisé
- si l'installation génère un rejet, l'exutoire sera localisé et les conditions de son utilisation tant au niveau technique (côte...) qu'administratif (autorisations du gestionnaire...) seront mentionnées.

#### Nota

La capacité d'accueil du bâtiment, l'usage des locaux, l'occupation permanente ou périodique sont transmis au chargé d'études par le pétitionnaire sur un mode déclaratif. Il lui revient donc de signer l'étude de définition de filière fournie par le bureau d'études en mentionnant "lu et approuvé" avant transmission au SPANC.

#### Nota

Afin que le prescripteur dispose de tous les éléments nécessaires, il convient que le maître d'ouvrage lui fournisse le descriptif de la construction, notamment la capacité d'accueil et les documents suivants :

→ Un plan de masse finalisé avec l'implantation exacte de la construction et les côtes de sortie des eaux usées

→ L'extrait cadastral de la parcelle

→ Le plan de situation en vue du déplacement du technicien sur la parcelle.

#### Nota

Pour tout projet d'assainissement non collectif ne concernant pas l'épuration des eaux usées issues d'une habitation individuelle ou d'un ouvrage d'assainissement ayant une capacité d'épuration de plus de 20 EH, il convient de réaliser une étude particulière qui comprendra notamment la caractérisation des effluents et la proposition des différents scénarii incluant les coûts de mise en œuvre et d'exploitation.

A la présentation du document final, le maître d'ouvrage doit pouvoir opter pour la solution la plus pertinente.

baignades, cours d'eau, secteurs inondables...)

- une note de calcul précisant le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, nombre de pièces principales, nombre de chambres, activité, consommation d'eau...)
- les profils pédologiques avec les informations s'y rapportant
- un plan de masse avec schéma d'implantation où figurera la localisation des éléments du système conseillé (1/50e à 1/500e), y compris les

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Direction de l'Environnement  
Service Eaux et Assainissement  
Domaine de Rentilly  
Bussy-Saint-Martin  
BP 29  
77607 MARNE-LA-VALLEE Cedex 3  
01.60.35.43.50  
spanc@marneetgondoire.fr